

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 MAI 2019

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Pierrette BONHOURS, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, David PETITET, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Catherine GOUDOUD, Alain GERBAUD, Blanche ROUX

Étaient absents : Jean-Jacques MORLAY, Françoise CRUVEILHER, Pierre PENAUD

Secrétaire de séance : Madame Magali BOISSONNEAU

La séance débute à 18h40.

La Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

## **N° 2019/D/030 - Objet: Compte-rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 4 Avril 2014, le Conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision n°DI2019\_1 : virement de crédits (45 340 € pour restitution trop perçu taxe d'aménagement) ;
- Convention de partenariat avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du Personnel des industries électriques et gazières (CMCAS) signée le 16 mai 2019 dans le cadre de la saison culturelle municipale à l'Espace Georges Brassens (tarifs préférentiels « Partenaire ») ;
- Convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest signée le 27 mai 2019 dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival international du Pastel 2019.

## **N° 2019/D/031 - Objet: Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT commun entre la Commune de Feytiat et le CCAS (établissement public rattaché) avec maintien du paritarisme**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 99 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **1. FIXE,**

A 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel.

### **2. DECIDE,**

Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

### **3. DECIDE,**

Le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/032 - Objet: Délibération portant dérogation à l'affectation des jeunes aux travaux interdits**

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles D.4153-15 à D.4153-40, fixant l'interdiction de certains travaux aux jeunes travailleurs,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail modifiée,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public modifié,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié

CONSIDÉRANT les activités de la collectivité et notamment les activités d'entretien et de valorisation des espaces publics, de pose et dépose de matériel, fleurs, etc., de tonte et de taille.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration notamment en utilisant les outils et procédés spécifiques aux métiers préparés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la collectivité satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, à savoir :

- avoir évalué les risques professionnels, les avoir retranscrits dans le Document Unique et mis à jour ces données selon la périodicité fixée par la réglementation ;
- avoir mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents ;
- avoir informé le jeune sur les risques et les mesures prises pour y remédier ;
- avoir dispensé la formation à la sécurité prévue aux articles L.4141-1 et suivants du code du travail ;
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution de ces travaux.

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera transmise au CHSCT (ou, à défaut, au CT du GOG/) et à l'ACFI,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de déroger aux règles d'affectation de travaux dangereux pour les apprentis de moins de 18 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

## DÉCIDE

D'autoriser les apprentis de moins de 18 ans participant aux formations suivantes à utiliser les matériels et engins nécessaires à leur formation malgré leur interdiction dans le code du travail :

Diplômes préparés	Durée de la formation	Travaux, équipements et machines autorisés
BEPO, CAP, BAC PRO, BTS PRO dans les domaines de l'aménagement paysager et du BTP	De 1 an à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conduite de quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et munis de système de retenue du conducteur (ceinture de sécurité) au poste de conduite en cas de renversement.</li> <li>- Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :<ul style="list-style-type: none"><li>- des machines mentionnées à l'article R.4313.78, quelle que soit la date de mise en service <u>Ex:</u> machines à raboter, scie circulaire, ponts élévateurs pour véhicules ...</li><li>- des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement <u>Ex:</u> tronçonneuse, tondeuse, taille-haies, rotofil, débroussailleuse, ...</li></ul></li> <li>- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</li></ul>

ASSURE que la présente délibération a été élaborée en lien avec l'assistant de prévention de la collectivité,

ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans seront encadrés par les personnes compétentes citées ci-dessous chaque fois qu'ils exécuteront les travaux précités,

- Le responsable du service technique
- Le responsable du CTM
- Un ou plusieurs agents du service technique/CTM qui pourront être nommés maître de stage par la direction.

ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans exécuteront les travaux précités dans le périmètre d'intervention habituel de la collectivité (bâtiments communaux et espaces publics),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **N° 2019/D/033 - Objet: Signature bail à construction avec la société SCI SB**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain autrefois occupé par Monsieur RIBETTE, situé 2 rue Louis Armand, et que la Commune destine à recevoir des activités économiques par la mise en place de plusieurs lots à la location.

Parmi ces lots, un est détaché de la surface totale, cadastré BD n° 454-455-457-460 d'une surface totale de 5466 m<sup>2</sup> pour accueillir les activités de l'entreprise SCI SB. Cette dernière a exprimé le souhait d'y faire construire un bâtiment commercial destiné à la vente de matériaux BTP réservé aux professionnels.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre exceptionnel d'un terrain à construire a été signée le 25 mars 2019.

Il convient d'autoriser le Maire à signer un bail à construction avec cette entreprise une fois la construction réalisée et suivant accord à définir entre les deux parties.

Le loyer du bail sera fixé à une somme de 6032 euros HT qui comprend une partie non bâtie à 1 euros le m<sup>2</sup> annuel (4900 m<sup>2</sup>) et une partie destinée à recevoir les bâtiments à 2 euros le m<sup>2</sup> annuel (566 m<sup>2</sup>).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord sur les propositions de Monsieur Patrick APPERT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail à construction à intervenir avec l'entreprise SCI SB dès que la construction sera réalisée.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal a

pprouve à l'unanimité.

#### **N° 2019/D/034 - Objet: Attribution des marchés de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football au complexe Roger Couderc - Lots 7 et 10**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que les lots n°7 « Serrurerie » et n°10 « Revêtements céramiques » avaient été déclarés infructueux lors de la procédure lancée en novembre 2018 pour la construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football au complexe Roger Couderc.

Monsieur Patrick APPERT informe le Conseil Municipal qu'une reconsultation a été lancée le 13 février 2019 pour ces deux lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 mai 2019 pour l'analyse des offres et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- Lot n°7 Serrurerie : Entreprise BRANDY VM  
Pour un montant de 33 214.78 € HT
- Lot n°10 Revêtements céramiques : Entreprise DE MIRANDA PRADILLON  
Pour un montant de 121 872.35 € HT

Monsieur Patrick APPERT propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- d'attribuer les lots n° 7 et 10 conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/035 - Objet : Avenant n°5 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché conclu en 2015, pour une durée de huit ans, avec l'entreprise Hervé Thermique pour l'exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune.

Des modifications sont à apporter au marché afin de :

- fixer les nouvelles cibles de consommations à la fin de la saison de chauffe 2017/2018,
- modifier les annexes financières pour la saison 2018/2019
- prendre en compte du matériel nouveau.

Le terme P3 du contrat initial qui était de 36 312.34 € HT/an est ainsi porté à 50 483.34 € HT/an: câblage informatique des différentes chaufferies et réfection de deux chaufferies (Bibliothèque et Salle Pierre Louis).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec l'entreprise Hervé Thermique,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/036 - Objet: Dénomination de voie sur le territoire de la commune**

Monsieur Patrick APPERT informe le conseil municipal que suite à la construction de 46 logements par SCALIS, à proximité du lotissement des Hauts de FEYTIAT, il y a lieu de dénommer la voie interne de cette opération.

Il propose au Conseil Municipal la dénomination « Allée Jean Giraudoux ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider cette appellation,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/037 - Objet: Examen du rapport annuel 2018 d'exploitation du service de l'éclairage public et de la vidéoprotection**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au contrat en cours avec la société CITELUM concernant le service de l'éclairage public et de vidéoprotection, il convient que le Conseil Municipal examine chaque année le rapport d'exploitation.

Monsieur APPERT présente ce rapport annuel pour l'année 2018.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission du rapport annuel 2018 d'exploitation du service de l'éclairage public et de la vidéoprotection ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/038 - Objet: Requalification de la zone d'activité en entrée sud de LIMOGES - Signature de la convention opérationnelle d'action foncière**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Limoges Métropole, dont font partie les communes de Limoges et Feytiat, porte une étude de programmation urbaine sur un secteur incluant des terrains positionnés sur les territoires des deux communes à l'entrée sud de la Ville de Limoges.

Il précise qu'une réflexion conjointe est indispensable, dans un contexte d'entrée de ville sud en quête d'image qualitative. Ce secteur mêlant aujourd'hui activités économiques de production, surfaces commerciales en exercice et potentiellement concurrentielles, d'autres vacantes ainsi que secteurs résidentiels pavillonnaires attractifs, il est apparu indispensable de mener une réflexion conjointe pour les villes de Limoges et de Feytiat visant à définir les pistes de développement ou de mutation du secteur.

Une étude de programmation urbaine, inscrite dans le cadre d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sera menée en ce sens.

Cette étude, qui devrait être terminée fin 2019, aboutira à la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement cohérent que les opérateurs publics ou privés pourront mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte que Limoges Métropole a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) une convention cadre afin d'assister Limoges Métropole et ses communes membres dans la conduite à long terme sur le territoire communautaire, d'une politique foncière active. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement économique en s'attachant tout particulièrement à la reconquête des zones existantes et à la requalification de bâti vacant ou dégradé.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener cette politique foncière active, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu de la convention opérationnelle d'action foncière à intervenir entre la commune de Limoges, la commune de Feytiat, la communauté urbaine de Limoges Métropole et l'EPFNA, définissant les modalités d'intervention de cette dernière telle qu'elle figure annexée à la présente.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, autorise le Maire à procéder à la signature de la convention, ainsi qu'à mener toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/039 - Objet: Garantie d'emprunt EHPAD Feytiat  
Le Conseil municipal,**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal l'opération de restructuration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) de Feytiat et la volonté pour la Commune d'en garantir l'emprunt.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 94584 en annexe signé entre : ETS HEBERGT PERSONNES AGEES DEPENDANTES RESIDENCE LA VALOINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Délibère,**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de Feytiat accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 946 375.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les



caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 94584 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/040 - Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe le Conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/041 - Objet : Réaménagement dette garantie : DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN**

**Le Conseil municipal,**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions financières de réaménagement de dettes prévues par l'Etat, dans le cadre de la loi de Finances 2018, en compensation de la mise en place de la Réduction des Loyers de Solidarités, DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par La Commune de FEYTIAT, ci-après le Garant.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Délibère,**

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles garanties financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

A ....., le .....

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/042 - Objet : Réaménagement dette garantie : SA HLM Le Nouveau Logis Centre-Limousin  
Le Conseil municipal,**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique aux membres du Conseil municipal que La SA HLM LE NOUVEAU LOGIS CENTRE-LIMOUSIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par La Commune de FEYTIAT, ci-après le Garant.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est donc sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles garanties financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes

A ....., le .....

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.  
N° 2019/D/043 - Objet : Tarifs publics 2020 : Locations de salles et de matériels

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics 2020 concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

1- Concernant les locations de salles hors Espace G. Brassens, il est indiqué aux membres du Conseil municipal le souhait de maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

Application du **double** des tarifs commune aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.**

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

2- Concernant la location de l'espace Georges Brassens :

Pour les associations de la commune, la location des salles et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année et sur l'avis du Maire ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives et les partenaires (sous réserve d'une convention de partenariat) bénéficient d'un tarif préférentiel par rapport aux autres preneurs auxquels s'appliquent les tarifs pleins.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion.

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Chaque preneur devra nettoyer la salle à l'issue de la manifestation. Si ce n'est pas le cas, un tarif forfaitaire « ménage » sera facturé.

Les cautions sont déterminées dans la grille tarifaire annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2019/D/044 - Objet : Ateliers pastel « scolaire » - Convention de Partenariat avec Anne COURTINE pastelliste

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que la commune de Feytiat organise des ateliers pastel pour les scolaires.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la Ville de Feytiat et Anne Courtine précisant les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Anne COURTINE.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et Annie COURTINE,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de ces prestations.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **N° 2019/D/045 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Danièle AVIRON pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Danièle AVIRON et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Danièle AVIRON s'engage :

- A vendre ses cartes postales et reproductions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Danièle Aviron à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les cartes postales et reproductions.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Danièle Aviron

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Danièle Aviron ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/046 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Diverti Editions**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Diverti Editions et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Diverti Editions s'engage :

- A vendre ses magazines Pratique des Arts à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 30% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Diverti Editions à la commune de Feytiat exonéré de 30% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 30% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Diverti Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Diverti Editions ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/047 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Dominique HOUARD pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Dominique Houard et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Dominique Houard s'engage :

- A vendre ses reproductions à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Dominique Houard à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les reproductions.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Dominique Houard.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Dominique Houard ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/048 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Jerzy MOSCHICKI pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Jerzy Moschicki et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Jerzy Moschicki s'engage :

- A vendre ses cartes postales à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Jerzy Moschicki à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les cartes postales.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Jerzy Moschicki.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Jerzy Moschicki ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



**N° 2019/D/049 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du Personnel des Industries Electriques et Gazières**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

La CMCAS et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

La CMCAS s'engage :

- à mettre en avant le Festival International du Pastel et les stages dans ses brochures de communication auprès de ses adhérents.
- A fournir lors de l'inscription au stage de pastel un visuel de la carte de membre de moins d'un an qui sera présentée par les bénéficiaires.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A mettre en place des tarifs préférentiels pour les stages de pastel organisés en 2019 aux membres CMCAS :  
Tarifs : 4 jours de stage et 4 repas de midi 360 €  
2 jours de stage et 2 repas midi 220 €
- A donner 50 invitations pour la visite du festival, invitation valable pour 1 personne qui sera à présenter à l'accueil du festival valable du 29 juin au 1er septembre 2019.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec la CMCAS

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la CMCAS
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/050 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Le Moulin du Got**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Le Moulin du Got s'engage :

- A vendre ses papiers et autres produits du moulin à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits

vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les papiers et autres produits du Moulin du Got,
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **N° 2019/D/051 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Penelope Milner pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Penelope Milner et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Penelope Milner s'engage :

- A vendre ses cartes postales à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Penelope Milner à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les cartes postales.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Penelope Milner.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Penelope Milner ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/052 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Richard HEITZ pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Richard Heitz et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Richard Heitz s'engage :

- A vendre ses livres à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Richard Heitz à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les livres.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Richard Heitz.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Richard Heitz ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/053 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Sylvie POIRSON pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Sylvie POIRSON et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Sylvie Poirson s'engage :

- A vendre ses cartes postales à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Sylvie Poirson à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les cartes postales.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Sylvie Poirson.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Sylvie Poirson ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/054 - Objet : Festival international du pastel 2019 - Convention de Partenariat avec Violette Chaminade pastelliste**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Violette Chaminade et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Violette Chaminade s'engage :

- A vendre ses livres à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les livres vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Violette Chaminade à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les livres.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des livres vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Violette Chaminade

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Violette Chaminade
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **N° 2019/D/055 - Objet : Festival international du pastel 2019 – Convention de Partenariat avec Michel Berger Editions**

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2019.

Michel Berger Editions et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation.

Michel Berger Editions s'engage :

- A vendre les livres d'Alain Bellanger « mavimonoœuvre » à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par Michel Berger Editions à la commune de Feytiat exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La Commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les magazines
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2019) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Michel Berger Editions.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec Michel Berger Editions ;
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2019/D/056 - Objet: Tarifs publics applicables au budget des pastels au 28 juin 2019

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de rajouter des tarifs publics applicables à partir du 28 juin 2019 au Pastel :

AUTRES PRODUITS	TARIFS
Papiers Moulin Du Got	
Feuille pastel A2 rose	7,00€
Feuille pastel A2 gris	7,00€
Feuille pastel A2 mauve	7,00€
Feuille pastel A2 vert	7,00€
Feuille pastel A2 noir	7,00€
Feuilles pastel A2 jaune	7,00€
Feuilles pastel A2 bleu	7,00€
Carton pastel 53x42	6,50€
Feuille aquarelle A2 300g	7,00€
Feuille aquarelle A3 300g	4,00€
Feuille aquarelle A4 300g	2,20€
Bloc A3 aquarelle 300g	55,00€
Bloc A4 aquarelle 300g	32,00€
Bloc A5 aquarelle 300g	18,00€
Bloc cartes postales	14,00€
Carnet voyage	10,00€
Carnet cactus	8,50€
Carnet carré moulin	6,50€
Carnet éléphant	4,00€
Carnet renard	4,00€

Marque page chigot	2,00€
Marque page oiseaux	2,00€
Marque page cerf	2,00€
Feuille cobb	14,00€
Feuille smock	14,00€
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>TARIFS</b>
Sac coton expo 2017	5,00€
Sac coton moulin	5,00€
<b>Produits Violette CHAMINADE</b>	
Livret 1	10,00 €
Livret 2	10,00€
<b>Produits Dominique HOUARD</b>	
Poster « S'envoyer en l'air »	50,00€
Poster « Painters »	50,00€
<b>Produits Danièle AVIRON</b>	
Carte postale avec enveloppe	5,00€
Reproduction	10,00 €
<b>Produits Penelope MILNER</b>	
Carte postale	3,00€
<b>Produits Jerzy MOSCICKI</b>	
Carte postale à l'unité	2,00 €
Carte postale par 3	5,00 €
Carte postale par 5	8,00 €
<b>Produit Richard HEITZ</b>	
Livre	10,00 €
<b>Produit Michel Berger Editions</b>	
Livre Alain Bellanger « Mavimonooeuvre »	25,00€
<b>Produits Diverti Editons Pratique des Arts</b>	
Magazine PDP HS33 <i>Peindre les plus beaux villages de France</i>	8,50 €
Magazine Art 07 <i>Guide du portrait</i>	9,00 €

Magazine Art 08 <i>Guide des techniques mixtes</i>	12,50 €
Magazine ATE 01 <i>Guide du carnet de voyage</i>	12,50 €
Magazine PDA HS 20 P Pastel + DVD	10,00 €
Magazine PDA HS 44 <i>Se faciliter le pastel</i>	9,50 €
Magazine PDA HS 47 (47H) <i>L'art du Pastel</i>	9,00 €
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>TARIFS</b>
Magazine PDA HS (50H) <i>Pastel</i>	9,00 €
<b>Produits Sylvie POIRSON</b>	
Carte postale	2,00 €
<b>AUTRES TARIFS</b>	
Bouteille d'eau 50 cl	0.50 €
<b>Stage de pastel Tarif préférentiel CMCAS</b>	
4 jours de stage et 4 repas de midi	360.00€
2 jours de stage et 2 repas midi	220.00€

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2019/D/057 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 (saison 2019/2020)

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la nouvelle programmation pour la saison culturelle 2019/2020, qui s'est accompagnée d'une réflexion sur la tarification à intervenir et propose de modifier les tarifs publics appliqués lors des différents spectacles proposés pour la saison prochaine

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Type de Tarifs	Tout Public	Passeport culture	Comités d'entreprises Partenaires (1)	Demi-tarif (2)	Enfants moins de 10 ans
Tarif A	22 €	16 €	18 €	11 €	gratuit
Tarif B	18 €	14 €	15 €	9 €	gratuit



	Spectacle d'ouverture (3)	Spectacles très jeune public (1-6 ans)	Groupes scolaires (mini 12)	(1) Le
Tarif unique	12€	4 €	6€	

tarif partenaire s'applique aux membres de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et du Comité des Œuvres Sociales du CDG 87, CMCAS, soit 20% du tarif plein arrondi à l'euro supérieur.

- (2) Le demi-tarif s'applique aux chômeurs, scolaires à partir de 10 ans et étudiants  
(3) La soirée d'ouverture sera gratuite pour les membres des associations de Feytiat.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/058 - Objet : Examen du compte-rendu annuel de concession GRDF année 2018**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de concession signé en 2001 avec GRDF, il appartient à la collectivité d'examiner chaque année le compte rendu d'activité de concession.

Monsieur Patrick APPERT présente les principaux chiffres pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel d'activité 2018 de GRDF ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**N° 2019/D/059 - Objet : Délibération portant création d'emplois d'apprentis**

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il reçoit régulièrement des candidatures de jeunes sollicitant un recrutement dans le cadre d'un contrat apprentissage.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est l'un des rôles de la commune d'aider les jeunes à s'intégrer professionnellement.

Il est donc proposé de créer des emplois d'apprentis à partir de la rentrée de septembre 2019, lorsque ceux-ci correspondent à un réel besoin au sein des services de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante du conseil municipal de Feytiat :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis et la demande éventuelle de soutien financier auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.